

RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE 2019

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM



Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdindinghem est partenaire « guichet unique » de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. De ce fait, le Syndicat est votre unique interlocuteur en ce qui concerne le raccordement privé des eaux usées au réseau public de collecte. Les démarches administratives pour obtenir les subventions sont ainsi réduites au minimum.

Le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement : une obligation légale.

Il existe un réseau d'assainissement dans votre rue ou le Syndicat des Eaux procède à l'installation d'un nouveau réseau. Pour votre information, ces ouvrages permettent le transport des eaux usées collectées vers une station de traitement de ces eaux.

Suivant l'article L.1331.1 du Code de la santé publique, vous avez obligation de raccorder toutes les eaux usées de votre habitation dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement vous desservant. Passé ce délai de 2 ans, le Syndicat d'assainissement peut appliquer des pénalités financières.

Un geste pour l'Environnement et un geste pour les générations futures.

Le raccordement au réseau d'assainissement garantit :

- la parfaite épuration de vos eaux usées dans le respect de l'Environnement.

En outre, le raccordement au réseau d'assainissement permet :

- d'éviter de payer inutilement services et redevance d'assainissement lorsque l'habitation n'est pas raccordée.
- un confort d'utilisation en n'ayant plus à supporter les désagréments de fonctionnement et les frais d'entretien excessifs de votre assainissement autonome.

Des subventions prévues pour vous aider !

Sans conditions de ressources aussi bien pour les résidences principales que secondaires ; pour les habitations **achevées depuis plus de 5 ans** et pour les habitations **n'ayant pas déjà bénéficié d'aides** au raccordement :

Subvention de 50 % du montant des travaux plafonnée à 1 200 €.

La participation financière n'est pas attribuée pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €.

Pour les travaux de raccordement des eaux usées ou de remise en conformité comprenant : tranchées ; remblaiements ; canalisations d'évacuation des eaux usées ; regards de visite ; réfection des sols (tranchées) ; aération ; bac dégraisseur le cas échéant ; cuvette de WC ; création d'une pièce pour WC si celle-ci est inexistante ... la vidange, le curage, la désinfection et le rebouchage de la fosse existante ou sa démolition.

En cas de mise en place d'une pompe pour le relevage (même partiel) des eaux usées ou de mise en œuvre d'un fonçage souterrain, ou pour les immeubles comportant plusieurs logements et dotés de plusieurs branchements sous voie publique, ou pour les artisans devant installer un prétraitement, les petits campings, les immeubles collectifs de plus de 10 logements, les bâtiments publics:

Subvention de 50 % du montant des travaux plafonnée à 3600 €.

La participation financière n'est pas attribuée pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €.

Profitez de vos travaux de raccordement des eaux usées pour améliorer la gestion de vos eaux pluviales !

Sans conditions de ressources aussi bien pour les résidences principales que secondaires ; pour les **habitations achevées depuis plus de 5 ans** et pour les habitations n'ayant **pas déjà bénéficié d'aides** ; **uniquement réalisé en même temps que les travaux de raccordement des eaux usées** profitez d'une :

Subvention COMPLEMENTAIRE de 50 % du montant des travaux plafonnée à 800 €.

La participation financière n'est pas attribuée pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €.

Pour les travaux de raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales du pied de l'immeuble sur des dispositifs « alternatifs et durables » situés sur la parcelle à des fins de réutilisation et/ou d'infiltration. Les cuves de stockage des eaux pluviales doivent être enterrées et d'un volume minimal de 3 m³. Pour la réutilisation de fosses septiques existantes, le minimum requis est de 2 m³. Les installations hydrauliques telles que pompes ou surpresseurs sont prises en compte.

Des démarches très simples pour obtenir les subventions !

1. Attendre le courrier d'autorisation de raccordement de vos installations au réseau d'eaux usées du Syndicat.
2. Faites établir un devis des travaux par une entreprise (ou un devis de matériaux / location de matériel / vidange de fosse si vous le faites vous-même)
Réalisez vos travaux de raccordement.
3. Prenez rendez-vous avec le contrôleur du Syndicat d'assainissement pour le contrôle de votre raccordement avant la date limite de raccordement.
Si le contrôle est conforme, remettre au contrôleur du Syndicat d'assainissement le jour de la visite, une copie de votre facture **détaillée (PAS DE TICKETS DE CAISSE)**, un RIB au même nom que celui indiqué sur la facture.
Le contrôleur remplira avec vous sur place un état des dépenses subventionnables que vous aurez à signer.
(En cas de non-conformité, le Syndicat vous laissera un délai de 6 mois pour remettre votre raccordement en conformité.)
4. Le Syndicat d'assainissement virera sur votre compte les subventions sous 12 mois et vous adressera un certificat de conformité.

Votre habitation est dorénavant raccordée au réseau d'assainissement, vos eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration pour la préservation de l'Environnement.

Précautions concernant la mise en œuvre des travaux de raccordement :

- Le Syndicat a mis en place une boîte de branchement des eaux usées devant la parcelle de chaque habitation. Elle est reconnaissable au tampon carré en fonte hydraulique.
- Le raccordement à la boîte de branchement doit se faire sur l'amorce en fond de regard (*voir schéma ci-dessous*)



**Tout perçement de la chemise de la boîte de branchement est interdit.
Si des anomalies venaient à être observées, le propriétaire s'exposerait au remboursement de la boîte de branchement.**

- L'ancien système d'assainissement autonome devra être neutralisé (vidange, curage, remplissage au sable de la fosse et éventuellement du filtre, mise hors circuit du bac dégraisseur).
- La canalisation de raccordement privée devra être étanche (collée ou à joint) et d'une pente de 2 % minimum. Les regards de visite et de collecte devront être étanches, équipés de **tampons en fonte hydraulique** et profilés (**cunette**).
- La **ventilation** haute du WC doit être conservée afin d'éviter les remontées d'odeurs ; elle doit être positionnée **au-dessus du toit** avec un **chapeau de ventilation** (un extracteur mécanique est inutile).
- La présence de **siphons actifs** sur chaque évacuation est nécessaire ;
- Les **eaux pluviales sont interdites** dans le réseau d'assainissement (gouttières, grain d'orge pluviale, drains ...)
- **Les coudes à 90° sont interdits.**

Précautions concernant l'utilisation du réseau :

- **Déversements autorisés :** Le réseau d'assainissement est conçu pour recueillir les eaux usées domestiques : WC, lave-linge, salle de bains, cuisine, lave-vaisselle, eaux de lavage domestiques...
- **Déversements interdits :** ordures ménagères (couches, **lingettes**, serpillières...); huiles usagées (friture, vidange...); liquides corrosifs; acides; matières inflammables; sang et déchets d'origine animale, produits encrassant (boues, sable, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, graisses, peintures, solvants. D'une façon générale tout corps solide ou non, susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau ou au personnel d'exploitation des ouvrages.

RAPPEL : Vous devez impérativement attendre le courrier d'autorisation de raccordement pour réaliser les travaux et/ou acheter tous les matériaux nécessaires à ces travaux. Toute facture antérieure à la date de mise en service indiqué dans ce courrier ne sera pas prise en compte pour la demande d'aide financière.